ABC LE CONCEPT SECURITE
Société par actions simplifiée
au capital de 98 200 euros
Siège social : 19, Boulevard de Verdun
92400 COURBEVOIE
400 185 856 RCS NANTERRE
Ci-après la « Société »

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 21 JUILLET 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-et-un juillet,
A 11 heures,

La société DFM SECURITE ELECTRONIQUE, Société par actions simplifiée au capital de 62 500 euros, ayant son siège social 13, Rue séjourné, 94000 CRETEIL, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 829 575 174, représentée par sa Présidente la société GROUPE DFM, elle-même représentée par sa Présidente la société DFM HOLDING, elle-même représentée par sa Présidente la société DFM PARTICIPATION, elle-même représentée par son Gérant Monsieur Franck MAKACI,

Associée Unique de la société ABC LE CONCEPT SECURITE,

En présence de Monsieur Jean-Philippe BERNARDI, Président non associé de la Société,

Après avoir pris connaissance du rapport du Président,

A pris les décisions suivantes relatives :

- à la nomination d'un nouveau président en remplacement du Président démissionnaire,
- au transfert du siège social,
- à la modification de la date de clôture de l'exercice social,
- à la modification corrélative des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

DECISION LIMINAIRE

Renonciation à se prévaloir des délais de mise à disposition des informations préalables

L'Associée Unique décide de renoncer purement et simplement, en tant que de besoin, autant sur le principe que sur la forme, aux formes et délais légaux et statutaires de mise à disposition des documents et rapports nécessaires à l'adoption des décisions qui suivent, reconnait avoir été en mesure de prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à son information préalable à l'adoption des décisions qui suivent, indique avoir reçu l'ensemble des informations dont l'importance est déterminante, au sens de l'article 1112-1 du Code civil, aux fins de la réalisation des opérations visées aux présentes.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et prenant acte de la démission de Monsieur Jean-Philippe BERNARDI de son mandat de Président à compter de ce jour, nomme en qualité de nouveau Président, pour une période illimitée :

La société GROUPE DFM, Société par actions simplifiée au capital de 2 336 400 euros, dont le siège social est situé 13, Rue Séjourné 94000 Créteil, immatriculée au Registre du Commerce et des Société de Créteil sous le numéro 508 640 943, représentée par sa Présidente la société DFM HOLDING, elle-même représentée par sa Présidente la société DFM PARTICIPATION, elle-même représentée par son Gérant Monsieur Franck MAKACI.

Monsieur Franck MAKACI, au nom de la Société GROUPE DFM qu'il représente, accepte les fonctions de Président et déclare, pour lui-même et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide de transférer le siège social du 19, Boulevard de Verdun 92400 COURBEVOIE au 13, Rue Séjourné 94000 CRETEIL, à compter du même jour et, en conséquence, de modifier l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"*Le siège social est fixé : 13, Rue Séjourné 94000 CRETEIL.*"

Le reste de l'article demeure inchangé.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique, décide de modifier la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au 30 septembre. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de neuf mois et sera clos le 30 septembre 2026.

L'Associée Unique décide, en conséquence, de modifier l'article 6 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

"Chaque exercice social a une durée d'une année qui commence le 1er octobre et finit le 30 septembre."

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique et la nouvelle Présidente ont dressé et signé le présent procès-verbal.

SIGNATURE ELECTRONIQUE
Le (s) signataire(s) accepte (ent) expressément de signer le présent acte dans le cadre du processus de signature électronique (conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil) mis en place par le prestataire de services de confiance qualifié « Yousign ».

L'Associée Unique
DFM SECURITE ELECTRONIQUE
Représentée par GROUPE DFM
Elle-même représentée par DFM HOLDING
Elle-même représentée par DFM PARTICIPATION
Elle-même représentée par Monsieur Franck MAKACI



La Présidente
GROUPE DFM
Représentée par DFM HOLDING
Elle-même représentée par DFM PARTICIPATION
Elle-même représentée par Monsieur Franck MAKACI
« bon pour acceptation des fonctions de Présidente »

